

Service des Sports  
N° 20502

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
les articles L 2212-1 et L 2212-2  
Vu la nécessité de préserver le bon état des terrains de sports  
municipaux  
Vu les conditions climatiques prévues,

Arrêtons

#### Article 1

La pratique de tout sport sera interdite sur les terrains municipaux en herbe :

- Terrain TAMISE
- Terrain CIMAISE
- Terrains J. JACQUES
- Terrain BEAUCAMP
- Terrain CASSIN
- Terrain LEMAIRE

***Du 01 au 03 Mars 2014 inclus***

#### Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

#### Article 3

Madame le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Messieurs les Présidents des Clubs de Football de Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Président du District Flandres de Football 14 Avenue R. Schuman 59370 Mons en Baroeul
- Monsieur le Président de la Ligue du Nord de Football 47 Avenue du Pont de Bois 59650 Villeneuve d'Ascq
- Le Service des Espaces Verts de l'Hôtel de Ville
- Le Service de la Police Municipale

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
Le 27 Février 2014

***Affiché le :***

Le Maire,  
Gérard CAUDRON